

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Mise en place du bonus environnemental sur les fonds de concours

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : TOURLONIAS Vincent

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 100

- Titulaires : 95

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 10

Absents excusés : 11

Votants : 110

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (100)

ADMIRAT Nadine	DUBESSY Florence	NICOLLET Michel
AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FERRARIS Nathalie	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERREIRA Fernando	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	POJOLAT Marie
BASTIEN Gérard	GARNAVAULT Philippe	PRUNIER Jean-Pierre
BERNARD Jean-Paul	GAUDRIAULT Damien	PUECH David
BERTHELOT Pascal	GILBERT Odile	RAVEL Pierre
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RKINA Mohammed
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	ROUX Bernard
BŒUF Nicole	GOYON Guy	RYCKEBOER Christian
BOISTARD Philippe	GREGOIRE Nathalie	SABATIER Gilles
BOURG François	GUILLAUME Julien	SAUX Marie-Pierre
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SCHUMACHER Emilie
BRUNEL Séverine	HOSMALIN Marc	SERRA Pierre
CHABAUD Christelle	JAFFEUX Ophélie	SUIDUREAU Carine
CHABRILLAT Frédéric	PAULZE Marie-Hélène (S)	SUTY Lionel
CHALLET Vincent	KINDT Patrick	TEZENAS Olivier
SERMAGE André (S)	LABUSSIÈRE Jean-Marc	THALAUD François
CHASSANG Jean-Pierre	LAGARDE Maguy	THERME Jacques
COLLET Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	TINET Georges
CORRE Jean-Marie	LAVILLE Philippe	TOURLONIAS Vincent
CORREIA Emmanuel	LE MARREC Laurys	TRILLEAUD Eric
COSTE Yves	LEGENDRE Denis	VARISCHETTI Martine
COUDUN Valérie	LENEGRE Jean-Louis	VEZON Christophe
CREGUT François	LEROY Véronique	PINTE Emmanuel (S)
CROZE Yves-Serge	LIVET Bertrand	
DENAIVES Catherine	MAHINC Didier	
DESVIGNES Jean	MALORON Annie	
DRUELLE Jean-Claude	MARIANY Marie-Line	
	MASSARDIER Marie-Laure	
	MEALLET Roger-Jean	
	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	
	MONTMORY Dominique	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène); ZANIN Nathalie (PINTE Emmanuel);

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (10) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine; COSTON David à BARRAUD Bertrand; COSTON Marie à PETEILH Sandra; DABERT Jean-Claude à LEROY Véronique; LLONG Lucie à MAHINC Didier; PILLON Stéphane à VARISCHETTI Martine; THEVENET Emilie à CORREIA Emmanuel; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis; WALTER Christian à BARRAUD Bertrand;

ABSENTS EXCUSES : (11) BARBET Laurent; BRONNER Ulrich; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette; JEANMOUGIN Isabelle; LIGNIERE Frédéric; MOREL Jacques; PRADIER Laurent; ROCHE Roger; ROCHETTE Christophe; SALVINI Luc; SAUVANT Jean-Pierre;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire a la volonté d'accompagner ses communes dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant davantage à ses communes rurales par le biais notamment de fonds de concours.

Les élus, conscients de la nécessité de répondre aux défis climatiques et énergétiques, ont souhaité proposer la mise en place d'un bonus environnemental sur les fonds de concours.

Ce bonus environnemental correspond à une majoration du fond de concours aux communes d'API de 5 %, suivant leur strate de population et le montant alloué qui en découle. Ainsi le bonus peut varier de 2 000,00 € à 5 000,00 €. Le tableau de répartition est détaillé ci-dessous.

Extrait du **du conseil communautaire 2020/06 du jeudi 17 décembre 2020**

Communes	Population INSEE	Fonds de concours	Bonus Environnemental	Communes	Population INSEE	Fonds de concours	Bonus Environnemental
TERNANT LES EAUX	39	40 000,00 €	2 000,00 €	BERGONNE	343	70 000,00 €	3 500,00 €
ROCHE CHARLES LA MAYRAND	40	40 000,00 €	2 000,00 €	PRADEAUX	344	70 000,00 €	3 500,00 €
VALZ SOUS CHATEAUNEUF	53	40 000,00 €	2 000,00 €	MONTPEYROUX	350	70 000,00 €	3 500,00 €
GRANDEYROLLES	54	40 000,00 €	2 000,00 €	SAINT CIRGUES SUR COUZE	356	70 000,00 €	3 500,00 €
CHAPELLE MARCOUSSE	63	40 000,00 €	2 000,00 €	SAINT JEAN EN VAL	357	70 000,00 €	3 500,00 €
ESTEIL	64	40 000,00 €	2 000,00 €	VICHEL	362	70 000,00 €	3 500,00 €
PESLIERES	66	40 000,00 €	2 000,00 €	MORIAT	375	70 000,00 €	3 500,00 €
COURGOUIL	67	40 000,00 €	2 000,00 €	ANTOINGT	401	80 000,00 €	4 000,00 €
VERRIERES	73	40 000,00 €	2 000,00 €	SAINT VINCENT	421	80 000,00 €	4 000,00 €
CHASSAGNE	73	40 000,00 €	2 000,00 €	CHADELEUF	440	80 000,00 €	4 000,00 €
CHAPELLE SUR USSON	74	40 000,00 €	2 000,00 €	BEAULIEU	465	80 000,00 €	4 000,00 €
DAUZAT SUR VODABLE	82	40 000,00 €	2 000,00 €	SAUVAGNIAT SAINTE MARTHE	490	80 000,00 €	4 000,00 €
MAZOIRES	101	50 000,00 €	2 500,00 €	LUDESSE	495	80 000,00 €	4 000,00 €
MADRIAT	112	50 000,00 €	2 500,00 €	MEILHAUD	505	80 000,00 €	4 000,00 €
SAINT QUENTIN SUR SAUXILLANGES	112	50 000,00 €	2 500,00 €	SOLIGNAT	506	80 000,00 €	4 000,00 €
RENTIERES	113	50 000,00 €	2 500,00 €	GHIRAC	535	80 000,00 €	4 000,00 €
SAINT HERENT	116	50 000,00 €	2 500,00 €	PARENTIGNAT	542	80 000,00 €	4 000,00 €
CLEMENSAT	122	50 000,00 €	2 500,00 €	ARDES	567	80 000,00 €	4 000,00 €
SAINT JEAN SAINT GERVAIS	125	50 000,00 €	2 500,00 €	SAINT REMY DE CHARGNAT	581	80 000,00 €	4 000,00 €
SAINT ALYRE ES MONTAGNE	131	50 000,00 €	2 500,00 €	NONETTE ORSONNETTE	589	80 000,00 €	4 000,00 €
EGLISENEUVE DES LIARDS	150	50 000,00 €	2 500,00 €	SAINT YVOINE	606	90 000,00 €	4 500,00 €
CHAMPAGNAT LE JEUNE	151	50 000,00 €	2 500,00 €	SUGERES	614	90 000,00 €	4 500,00 €
SAINT MARTIN DES PLAINS	156	50 000,00 €	2 500,00 €	BRENAT	635	90 000,00 €	4 500,00 €
SAINT MARTIN D'OLLIERES	157	50 000,00 €	2 500,00 €	JUMEAUX	648	90 000,00 €	4 500,00 €
COLLANGES	159	50 000,00 €	2 500,00 €	LATMONGIE	657	90 000,00 €	4 500,00 €
VILLENEUVE	161	50 000,00 €	2 500,00 €	BROC	695	90 000,00 €	4 500,00 €
APCHAT	169	50 000,00 €	2 500,00 €	NESCHERS	852	90 000,00 €	4 500,00 €
AUGNAT	173	50 000,00 €	2 500,00 €	ORBEIL	869	90 000,00 €	4 500,00 €
CHALUS	178	50 000,00 €	2 500,00 €	LE VERNET CHAMEANE	872	90 000,00 €	4 500,00 €
ANZAT LE LUGUET	180	50 000,00 €	2 500,00 €	PARENT	875	90 000,00 €	4 500,00 €
SAINT GENES LA TOURETTE	181	50 000,00 €	2 500,00 €	MONTAIGUT LE BLANC	878	90 000,00 €	4 500,00 €
VODABLE	201	60 000,00 €	3 000,00 €	PERRIER	907	90 000,00 €	4 500,00 €
MAREUGHEOL	204	60 000,00 €	3 000,00 €	CHARBONNIER LES MINES	913	90 000,00 €	4 500,00 €
GIGNAT	244	60 000,00 €	3 000,00 €	AULHAT FLAT	942	100 000,00 €	5 000,00 €
TOURZEL RONZIERES	247	60 000,00 €	3 000,00 €	SAINT BABEL	959	90 000,00 €	4 500,00 €
BANSAT	256	60 000,00 €	3 000,00 €	BREUIL SUR COUZE	1 139	100 000,00 €	5 000,00 €
SAINT FLORET	258	60 000,00 €	3 000,00 €	COUDES	1 261	100 000,00 €	5 000,00 €
SAURIER	272	60 000,00 €	3 000,00 €	SAUXILLANGES	1 268	100 000,00 €	5 000,00 €
SAINT ETIENNE SUR USSON	279	60 000,00 €	3 000,00 €	CHAMPEIX	1 382	100 000,00 €	5 000,00 €
PARDINES	284	60 000,00 €	3 000,00 €	PLAUZAT	1 688	100 000,00 €	5 000,00 €
USSON	288	60 000,00 €	3 000,00 €	SAINT GERMAIN LEMBRON	2 017	100 000,00 €	5 000,00 €
VARENNES SUR USSON	289	60 000,00 €	3 000,00 €	AUZAT LA COMBELLE	2 117	100 000,00 €	5 000,00 €
BOUDES	291	60 000,00 €	3 000,00 €	BRASSAC LES MINES	3 430	100 000,00 €	5 000,00 €
SAINT GERVAZY	341	70 000,00 €	3 500,00 €	ISSOIRE	15 226	300 000,00 €	5 000,00 €
SOUS-TOTAL	6 949	2 220 000,00 €	111 000,00 €	TOTAL	57 416	6 000 000,00 €	300 000,00 €

→ La proposition de la commission responsabilité environnementale, au vu des montants engagés, est de proposer des critères d'éligibilité simples pour ce bonus, d'autant plus que les critères généraux mis en place pour le fond de concours s'appliquent de fait.

Les critères généraux d'attribution des fonds de concours ont été validés par le conseil communautaire par délibération n° 2020/05/32-FI en date du 29 octobre 2020 et s'appliquent également au bonus environnemental. Toutefois, certaines dispositions spécifiques décrites ci-dessous s'appliquent en lieu et place des règles d'attribution et de versement des fonds de concours.

Les critères d'éligibilité au bonus environnemental sur les fonds de concours sont détaillés ci-dessous :

Lorsque le bonus environnemental sera utilisé de manière individualisée pour une opération, celui-ci ne pourra pas faire l'objet d'un acompte.

→ Ainsi, il est proposé de majorer le montant du fond de concours de 5 % par le biais de bonus environnemental, étant entendu que le bonus peut être utilisé de manière isolée pour un projet répondant aux projets suivants :

Rénovations énergétiques des bâtiments communaux : la Collectivité souhaite accompagner les communes vers des rénovations ou des constructions qui utilisent des matériaux et équipements performants et respectueux de l'environnement.

- Changements de chaudières : pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau ; pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau ; pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau ; chaudière biomasse collective ; chaudière collective à haute performance énergétique.
- Isolation, ventilation : Isolation toiture y compris désamiantage; Isolation murs ; Isolation planchers bas ; Changement menuiseries extérieures ; Les projets de ventilation (Installation ventilation double flux, puit canadien). Les systèmes de climatisation et les chaudières au fioul sont exclus du dispositif.

Promotion de la mobilité douce ou durable :

- Acquisition de véhicules : véhicules électriques légers, véhicules électriques utilitaires, vélo à assistance électrique, VLEU (Véhicule Léger Electrique Unipersonnel), vélo ainsi que tous les équipements en lien : borne de recharge, garages à vélos.
- Aménagement et sécurisation des pistes cyclables et piétonnes (acquisition foncière, balisage, sécurisation).

Production d'énergie renouvelable :

- Installation de production photovoltaïque sur les bâtiments communaux;
- Installation d'ombrières photovoltaïques.

Préservation du milieu naturel et biodiversité :

- Acquisition de récupérateur d'eau de pluie pour les bâtiments communaux ;
- Création de jardins ou vergers partagés ou familiaux (acquisition foncière, acquisition de matériel respectueux de l'environnement);
- Création de poulailler collectif (acquisition foncière matériel respectueux de l'environnement);
- Acquisition de tout matériel électrique alternatif servant à l'entretien des espaces verts et à la lutte contre l'emploi des pesticides.

Exemples :

	Fond de concours	Bonus environnemental
Brassac-les-Mines	100 000,00 €	5 000,00 €

SITUATION 1 : la commune de Brassac-les-Mines présente un projet éligible au bonus environnemental qui représente 100 000,00 € de dépenses. Elle souhaite une participation d'API de 50% (maximum). Elle utilise donc 45 000,00 € du fond de concours et 5 000,00 € du bonus environnemental (sous réserve que la part éligible au bonus environnemental soit d'au moins 10 000,00 €, en-dessous le montant sera calculé au prorata). Son droit de tirage restant est de 55 000,00 €.

SITUATION 2 : la commune de Brassac-les-Mines présente un projet non éligible au bonus environnemental qui représente 200 000,00 € de dépenses. Elle souhaite une participation d'API de 50% (maximum). Elle utilise donc 100 000,00 € du fond de concours alloué. Elle souhaite ensuite acheter un véhicule électrique pour 25 000,00 € elle pourra bénéficier du Bonus environnemental de 5 000,00 €.

SITUATION 3 : la commune de Brassac-les-Mines présente un projet éligible au bonus environnemental qui représente 2 000,00 € de dépenses. Elle souhaite une participation d'API de 50% (maximum). Elle utilise donc, pour ce projet, 1 000,00 € de bonus environnemental sur les 5 000,00€ qui lui sont alloués.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/04/30-FI de l'Agglo Pays d'Issoire en date du jeudi 24 septembre 2020 portant sur création du dispositif de fonds de concours ;

VU la délibération n°2020/05/31-FI de l'Agglo Pays d'Issoire en date jeudi 29 octobre 2020 portant sur les modalités d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Agglo Pays d'Issoire d'accompagner ses communes dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant davantage à ses communes rurales par le biais notamment de fonds de concours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux défis climatiques et énergétiques, il est proposé la mise en place d'un bonus environnemental sur les fonds de concours ;

CONSIDÉRANT que ce bonus environnemental correspond à une majoration du fond de concours aux communes API de 5 %, suivant leur strate de population et le montant alloué qui en découle. Ainsi le bonus peut varier de 2 000,00 € à 5 000,00 €. Le tableau de répartition est précédemment détaillé ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission, au vu des montants engagés de mettre en place des critères d'éligibilités simples pour ce bonus, d'autant que les critères généraux mis en place pour le fond de concours s'appliquent de fait ;

CONSIDÉRANT que bonus environnemental peut être utilisé de manière isolée pour un projet répondant aux projets suivants exposés ci-dessus ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 110

- Pour : 110
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **De valider la mise en place du bonus environnemental tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 18/12/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 18 / 12 / 2020

Délibération n° 2020/06/07-ADE

Conseil communautaire 2020/06 du jeudi 17 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 063-200070407-20201217-DEL20200607ADE-DE

